

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021**  
**Affiché à la porte de la Mairie le 28 Décembre 2021**

**En application de l'Arrêté Municipal N°2021/014 en date du 16 Novembre 2021**

**Etaient présents :**

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, BRUXELLE, GABRIEL

**Etait absent et excusé :**

Monsieur MARTIN Jean-Pierre

**Procurations :**

Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine  
Monsieur LEFEBVRE Fabrice donne procuration à Monsieur FLORIN Claude

**Secrétaire de séance :** Madame CRAMPON

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame Hélène CRAMPON
- Adoption du compte rendu Session Ordinaire du 16 Novembre 2021 – Secrétaire de Séance Madame Martine MORELLE
- Informations et Communications du Maire
- Etude des projets de délibérations
- Adoption du Calendrier Prévisionnel 2022 des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil Municipal

PROJETS DE DELIBERATIONS :

- N°1 – Communauté d'Agglomération – Pacte de Gouvernance
- N°2 – Renouvellement du contrat d'assurances de la Commune 2022/2027
- N°3 – Recensement de la population
- N°4 – Crédits scolaires / Budget 2022
- N°5 – Motion en faveur de la brigade de gendarmerie de La Fère
- N°6 – Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement

Séance ordinaire

Séance ouverte à 18 heures.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire a tenu à souhaiter un joyeux anniversaire à notre collègue Patrick HILLION.

## **I. Adoption compte rendu Session Extraordinaire du 16 Novembre 2021 – Secrétaire de Séance : Madame Martine MORELLE**

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Remerciements à la Secrétaire de Séance.

## **II. Informations et Communications du Maire**

### **A. Indice de qualité des comptes locaux**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des données définitives de l'exercice 2020 portant sur l'indice de qualité des comptes locaux se résumant comme suit :

- "Les résultats de 2020 (18,9) sont excellents"

Bonne note est prise avec satisfaction de cette notation et de son appréciation.

### **B. Festival "Cantons Chante " 2022**

Le Conseil Municipal prend note avec regret de la non retenue par la Communauté d'Agglomération de la candidature de Condren dans l'organisation de ce Festival pour l'année 2022.

### **C. Incivilité Code de la Route**

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus, des lettres adressées et échangées avec les services de Police sur les incivilités au Code de la Route de certains automobilistes dans la traversée de la Commune et en particulier aux abords de l'École.

Des contrôles drastiques et sans pitié ont été réclamés par Monsieur le Maire.

La sécurité des Condrinois doit être avant-tout la priorité majeure. Tout doit être mis en œuvre à ce titre.

### **D. Fête de Noël 2021**

Compte tenu des règles sanitaires, la Fête de Noël 2021 qui devait être organisée Salle Brunehaut, est déplacée dans la cour de l'École le Vendredi 17 Décembre à partir de 15h30.

Les règles barrières et le pass sanitaire seront obligatoires.

### **E. École des " 4 Chemins "**

La réception des travaux d'aménagement de la cuisine et de la bibliothèque de l'École aura lieu le Lundi 20 Décembre à 10 heures sur place en présence des Membres du Conseil Municipal.

## **F. Colis de Noël 2021**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la distribution des colis de Noël aux aînés sera assurée, comme l'an dernier, par les Membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette distribution sera effectuée au domicile des bénéficiaires le Samedi 18 Décembre dans la matinée.

Le nombre de colis est, cette année, de 210.

Bonne note est prise.

## **G. Personnel Communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation du personnel Communal actuellement en arrêt de travail.

A ce titre il précise que, conformément aux mesures proposées lors de la dernière session, des dispositions ont été prises avec en particulier le recours au recrutement d'un emploi pour la Médiathèque.

Il signale que notre Médiathèque sera réouverte au public à partir du 04 Janvier 2022.

Les jours et horaires d'ouverture seront,

### **Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 14 heures à 17 heures**

La situation des personnels concernés sera suivie et évoquée, comme à chaque fois, lors des prochaines sessions de l'Assemblée dans l'intérêt même du bon fonctionnement des Services Municipaux.

## **H. Travaux 2021**

Monsieur le Maire a ensuite informé le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux repris au budget 2021.

Le pourcentage de réalisation peut être estimé à ce jour aux alentours de 90 % des crédits inscrits.

Bonne note est prise avec satisfaction.

## **III. Compte rendu Commission Éducation du 30 Novembre 2021**

Bonne note est prise de ce compte rendu explicité par Monsieur Jean-Paul DUFOUR Adjoint ; les points évoqués portant essentiellement sur le bilan de rentrée scolaire et les prévisions pour l'an prochain.

## **IV. Étude et examens des projets de délibérations**

### **DÉLIBÉRATION N°1 : Communauté d'Agglomération – Pacte de Gouvernance**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi N°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les Communes et l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Lors de sa séance du 30 Août 2020 le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer ce pacte de gouvernance dont le projet a été adressé à l'ensemble des élus avec la convocation pour notre session de ce jour.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il importe que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- I. **ACCUSE** réception de ce projet
- II. **PREND** acte du contenu de ce document
- III. **S'ÉTONNE** de la nécessité d'élaboration et de rédaction d'un tel pacte de gouvernance
- IV. **RAPPELLE** que les règles de gouvernance sont celles applicables à l'ensemble des Collectivités Territoriales dans leur fonctionnement telles que reprises dans le Code Général

### **DÉLIBÉRATION N°2 : Renouvellement du contrat d'assurances de la Commune 2022/2027**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'assurances de la Commune arrive à échéance le 31 Décembre 2021.

Une consultation a été effectuée auprès de 6 compagnies d'assurances.

Monsieur le Maire a ensuite donné lecture des différentes soumissions et réponses reçues.

Ce contrat sera souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2027 avec possibilité de résiliation annuelle après préavis de 4 mois.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

- I. **ADOPTE** le projet de contrat d'assurances présenté par la SMACL, 141 Avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 NIORT Cedex 9, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2027
- II. **DIT** que ce contrat peut être résilié annuellement après préavis de 4 mois
- III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et relatifs à ce renouvellement de contrat
- IV. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 6161

### **DÉLIBÉRATION N°3 : Recensement de la population**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-276 du 27 Février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

1. **DÉCIDE** la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 Janvier au 19 Février 2022.

Chaque agent recenseur percevra pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022 :

- Secteur 1 : 660,00 € brut
- Secteur 2 : 1 080,00 € brut

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme du recensement et au prorata du travail effectué.

2. **DÉSIGNE** Madame OMBELETS Corinne coordonnateur d'enquête
3. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2022 Article 6413

### **DÉLIBÉRATION N°4 : Crédits scolaires / Budget 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 30 Novembre 2021 ;

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2022 à savoir :

- Fournitures scolaires : 50,00 € par élève
- Coopérative scolaire : 10,00 € par élève
- Distribution des prix : 700,00 €

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2022 :

- Article 6067 pour les fournitures scolaires
- Article 6574 pour la coopérative scolaire
- Article 6714 pour la distribution des prix

### **DÉLIBÉRATION N°5 : Motion en faveur du maintien de la brigade de gendarmerie de La Fère**

Monsieur le Maire rappelle que l'attention du Conseil Municipal avait été appelée lors de la session du 16 Novembre 2021 sur le projet de réorganisation territoriale dans le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, prévoyant la dissolution de la communauté de brigades de Chauny et la création corrélative de la brigade territoriale autonome de Chauny ; ce projet entraînant la fermeture administrative de la brigade de La Fère.

Les campagnes et les petites villes ont vu la délinquance et la violence augmenter fortement dans la quasi-totalité des départements. Cette hausse de la délinquance démontre qu'il est essentiel de mettre un terme à la réduction des moyens de la gendarmerie et de maintenir une présence de terrain de proximité garante de la tranquillité des habitants.

La Ville de La Fère, dont 40 % du territoire est situé en quartier prioritaire de la ville, et les villages alentours rencontrent cette situation au quotidien, la difficulté de la police nationale à intervenir à La Fère, en raison du manque de moyens humains, renforçant encore le sentiment d'insécurité éprouvé par de nombreux habitants.

L'absence de forces de sécurité sur le territoire traduirait en outre un recul du service public qui aurait inmanquablement pour effet d'accentuer les inégalités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la motion relative au maintien de la brigade de gendarmerie de La Fère, proposée ci-dessus ;
- **S'OPPOSE** à la fermeture de la brigade de gendarmerie de La Fère et demande son maintien afin d'assurer la tranquillité des habitants et de ne pas aggraver le phénomène de désertification des services publics en zone rurale.

### **DÉLIBÉRATION N°6 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du budget devrait, en principe, intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'exercice.

Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire des données transmises par les Services de l'Etat.

La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 Avril de l'exercice (30 Avril l'année de renouvellement des organes délibérants).

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1<sup>er</sup> Janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d'Investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Il vous est donc demandé de vouloir vous prononcer sur cette disposition.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal,

- I. **AUTORISE** le Maire a engager les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (section d'Investissement).
- II. **DIT** que cette disposition doit être renouvelée chaque année avant le 1<sup>er</sup> Janvier.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

## **V. Calendrier prévisionnel 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du calendrier prévisionnel 2022 des prochaines réunions de l'Assemblée se résumant comme suit :

- 10 Janvier
- 07 Février
- 14 Mars
- 11 Avril
- 23 Mai
- 27 Juin
- 26 Septembre
- 07 Novembre
- 12 Décembre

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée des décisions prises ce soir et souhaite à chacune et chacun de passer de bonnes et joyeuses fêtes de fin d'année.

Séance levée à 19 heures.

Signatures du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 :

|   |  |  |
|---|--|--|
| Monsieur FLORIN Claude<br>Maire                     | Monsieur DUFOUR Jean-Paul<br>1 <sup>er</sup> Adjoint | Madame MORELLE Martine<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint |
| Monsieur GUERNUT Daniel<br>3 <sup>ème</sup> Adjoint | Monsieur SENECHAL<br>Dominique                       | Monsieur MARTIN Jean-Pierre                        |
| Madame CRAMPON Hélène                               | Monsieur HILLION Patrick                             | Monsieur LEFEBVRE Fabrice                          |
| Madame TARGY Michelle                               | Madame POUILLARD Paméla                              | Madame LAUGIER Jeanine                             |
| Madame BRUXELLE Maryse                              | Monsieur GAUDEFROY<br>Philippe                       | Madame GABRIEL Marie-José                          |